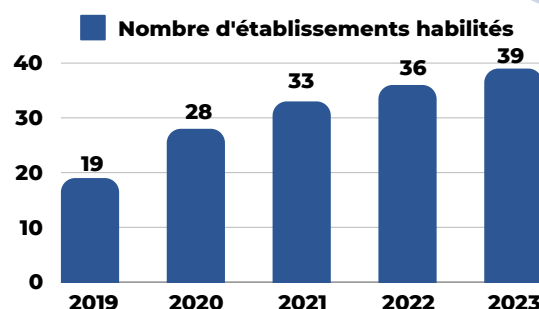


Processus d'habilitation DU Passerelle 2024

Afin de coordonner les actions des membres du Réseau et de cadrer les Diplômes d'Université (DU) Passerelle, une maquette-type, approuvée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) a été créée dans un effort commun entre le Réseau MEnS et l'ADCUEFE*.

Sur la base de cette maquette (à retrouver [ici](#)), le Réseau MEnS a été chargé, par le MESR, de l'habilitation des DU Passerelle au sein des établissements de l'enseignement supérieur.



Procédure



Calendrier

- 30 avril 2024 : date-limite d'envoi des dossiers
- Mai 2024 : Evaluation des dossiers par les experts du MEnS
- Juin 2024 : Comité d'évaluation MEnS
- Juillet 2023 : notifications aux établissements et transmission des résultats au MESR



Première fois ?

- Les établissements souhaitant faire habilitier pour la première fois leur DU Passerelle devront fournir les pièces suivantes :
- Formulaire de première demande : fichier à remplir
 - Maquette du DU
 - Délibération de la CFVU ou du conseil des études approuvant la création du DU Passerelle



Renouvellement

- Les établissements devant renouveler l'habilitation de leur DU Passerelle en 2023 devront fournir les pièces suivantes :
- Formulaire de renouvellement : fichier à remplir
 - Maquette du DU

Veuillez transmettre votre dossier complet à : habilitation.dup@reseau-mens.org

Pour faciliter la construction de votre DU Passerelle, vous pouvez vous référer à la note de synthèse du webinaire du 8 avril 2021 [ici](#).

Attention 2024 : l'habilitation DU Passerelle est valable **4 ans** et doit être renouvelée !

*Association des Directeurs des Centres Universitaires d'Études Françaises pour Étrangers.